



# PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### COVID-19 :

Rodez, le 17/10/2020

### Point sur la nouvelle situation sanitaire du département

Le Président de la République et le Premier Ministre ont annoncé de nouvelles mesures pour faire face à l'accélération du virus sur le territoire national.

Ainsi est rétabli, sur l'ensemble du territoire, l'état d'urgence sanitaire dès samedi 17 octobre 2020.

En conséquence :

- les fêtes privées seront interdites dans les établissements ouverts au public ou recevant du public (salle polyvalente, salle des fêtes.....),
- les restaurants doivent appliquer un protocole sanitaire renforcé (table de 6 personnes maximum, 1 mètre entre chaque chaise),
- la règle d'un siège sur deux doit s'appliquer dans tous les lieux où le public est assis,
- le nombre de visiteurs doit être régulé dans les lieux où l'on circule debout (centre commerciaux, musées, etc.)
- et le télétravail est à privilégier.

Au plan économique, des mesures de soutien sont également renforcées :

- prolongement de l'activité partielle prise en charge à 100 % jusqu'au 31 décembre 2020,
- exonération des cotisations sociales pour les TPE et les PME,
- renforcement du fonds de solidarité pour les secteurs hôtellerie-café-restauration, tourisme, événementiel, sport, culture et ceux qui en dépendent fortement,
- élargissement du dispositif de fonds de solidarité,
- et prolongement des prêts garantis par l'État et des prêts directs de l'État jusqu'au 30 juin 2021.

Un couvre-feu de 21h à 6h du matin à partir de samedi 17 octobre 2020 dans certaines grandes métropoles est également mis en place, le département de l'Aveyron n'est pas concerné à ce stade.

### Contacts presse

### Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@aveyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@aveyron.gouv.fr)



Pour le département, et en complément des mesures énoncées ci-dessus, les mesures antérieures suivantes restent en vigueur :

- Port du masque obligatoire sur les marchés de plein-vent, brocantes, vide-greniers et ventes au déballage sur tout le territoire aveyronnais ;
- Port du masque obligatoire aux abords des établissements scolaires du département (écoles, collèges, lycées) et des établissements d'enseignement supérieur de 7h00 à 19h00 du lundi au vendredi.

## **Contacts presse**

### **Direction des services du cabinet**

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30  
Mél : [pref-communication@veyron.gouv.fr](mailto:pref-communication@veyron.gouv.fr)

